

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juin 2012

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, M. Bois, Mme Ouvrard, M. Lurton

Excusés : MM Mouillac, Houdet, Mmes Dugros, Dupuy

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BRUNO

Procès-verbal de la réunion du 4 Mai 2012 : adopté à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE

T-2012_0806-01 : TARIF – à compter de l'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de reconduire, à partir de la rentrée scolaire 2012-2013, les conditions applicables depuis l'année scolaire 2010-2011, à savoir :
 - 1.00 €, par enfant et par semaine, pour l'utilisation du ramassage scolaire sur la Commune
 - maintien du service mis gratuitement à la disposition des familles dans le cadre du RPI des écoles de Cantenac et Labarde, concernant le trajet entre ces 2 écoles :
 - . le matin : de 8h40 à 8h55 pour l'aller-retour
 - . le soir : de 16h35 à 16h50 pour l'aller-retour
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

TRANSPORT SCOLAIRE

CIRCUIT – à compter de l'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Dans le cadre du reconventionnement avec le Conseil Général, Monsieur Degas expose les observations du Centre Routier Départemental suite à la tournée de contrôle du circuit du ramassage scolaire, notamment sur l'interdiction d'effectuer toute marche-arrière.

Après discussion, tous les élus décident que le bus restera stationné sur le Chemin des Ecoliers, voie de circulation à sens unique, pendant la montée et la descente des enfants à l'école de Cantenac, évitant ainsi cette manœuvre.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter cette décision.

RESTAURATION SCOLAIRE

2012_0806-01 : TARIFS - Année Scolaire 2012-2013

Il vous est proposé, pour un repas, les tarifs suivants :

- enfant : 2.60 €
- adulte : 4.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

DOMAINE et PATRIMOINE - LOCATION

2012_0806-02 : SALLE PORT-AUBIN – Tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2013

Il vous est proposé de continuer à louer cette salle selon les modalités suivantes :

- maximum de personnes dans la salle : 160
- pas de contrainte concernant l'horaire d'arrêt nocturne des manifestations
- les clés seront remises après état des lieux réalisé le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié) entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux réalisé entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- les prix sont définis comme suit :

Utilisateurs	Location		Caution
	01.04 au 30.09	01.10 au 31.03	
Personnes domiciliées sur la Commune	400 €	450 €	750 €
Personnes domiciliées hors commune	800 €	850 €	750€
autres cas	A l'appréciation du Conseil Municipal	A l'appréciation du Conseil Municipal	750 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 750 €.

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Janvier 2013

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 6 Septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

DOMAINE et PATRIMOINE - LOCATION

2012_0806-03 : SALLE SAINT-VINCENT – Tarifs à partir du 1^{er} Janvier 2013

Il vous est proposé de continuer à louer cette salle selon les modalités suivantes :

- uniquement du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, la salle n'étant pas chauffée
- maximum de personnes dans la salle : 70
- la salle devra être libérée à 2 h du matin au plus tard
- les clés seront remises après état des lieux réalisé le vendredi (ou le jeudi si le vendredi est férié) entre 15 h et 16 h 30
- elles seront rendues le lundi matin (ou le mardi matin si le lundi est férié), après état des lieux réalisé entre 9h et 10h30
- une convention sera signée entre tout utilisateur et Monsieur le Maire
- tout utilisateur produira une attestation d'assurance pour les risques locatifs pour utilisation de salle, pour la période durant laquelle la salle lui est prêtée
- tous les papiers (demande réservation, convention, chèques à l'ordre du Trésor Public, attestation d'assurance) devront être au même nom
- les prix sont définis comme suit :

Utilisateurs	Location	Caution
Personnes domiciliées sur la Commune	200 €	400 €
Personnes domiciliées hors commune	350 €	400 €
Autres cas	A l'appréciation du Maire	400 €

Pour les employés communaux et les élus, la salle leur sera mise à disposition gratuitement à concurrence d'une fois par an, avec une caution de 400 €

Ces modalités s'appliqueront dès le 1^{er} Janvier 2013

A partir de cette date, cette délibération annulera et remplacera celle en date du 6 Septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

DOMAINE et PATRIMOINE - OCCUPATION

2012_0806-04 : SALLE PORT-AUBIN

L'association « Les Archers d'Arsac » souhaite reconduire, dans les mêmes conditions que la saison dernière, l'utilisation de la salle Port-Aubin pour leurs entraînements en période d'hiver 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise l'usage de la salle, sous réserve de la mise en application d'une convention
- charge Monsieur le Maire de la signature de ce document.

DOMAINE et PATRIMOINE - Vente

2012_0806-05 : Parcelle E 80

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain sis à « Les Eycards » cadastré section E n° 80, d'une superficie totale de 18 360 m².

Il propose de vendre, en terrain à construire, une partie de cette parcelle car la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de l'Aménagement du Bourg.

Il présente le projet comprenant la cession de 2 lots d'environ 1 000 m² minimum donnant sur le Chemin de Moncabon. Il précise que ces lots sont situés en zone UB du Plan d'Occupation des Sols (POS) et qu'ils sont desservis par les réseaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne son accord de principe sur le projet
- charge Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires, de faire réaliser le bornage et de mettre en vente ces lots.

INTERCOMMUNALITÉ

2012_0806-06 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : Transfert définitif à partir de la rentrée scolaire 2012/2013

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les actions qu'elle mène dans ce domaine s'inscrivent dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

A ce titre, l'intégration progressive des Accueils Périscolaires a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

La phase expérimentale du transfert de l'Accueil Périscolaire de Cantenac à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, compétente pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), arrive à échéance le 5 Juillet 2012.

Monsieur le Maire propose de pérenniser le transfert de l'Accueil Périscolaire de façon définitive à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, à partir de la rentrée scolaire 2012/2013

Il informe de la mise à disposition, pendant une période de 3 ans renouvelable, de 3 agents communaux titulaires (Mesdames Stéphanie Ellissèche, Nathalie Labourdette et Sidalia Pertega) pour une partie de leur temps de travail, selon le calendrier scolaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service en exerçant la fonction d'animateur.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'APS, hors personnel d'animation, il est proposé de demander une participation à la Communauté de Communes, par le biais d'une convention spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de demander une participation à la Communauté de Communes pour les frais de gestion, hors personnel d'animation de l'APS
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal ainsi que tous documents relatifs au transfert définitif de l'APS à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

INTERCOMMUNALITÉ

2012_0806-07 : RÉGAZ BORDEAUX – Porter à connaissance

Rapport annuel du délégataire - Exercice 2010/2011

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne acte de la présentation du rapport annuel établi par RÉGAZ BORDEAUX pour l'exercice 2010/2011.

FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

2012_0806-08 : RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – Centre Bourg

Enfouissement – Décision Modificative n°1

Par délibération en date du 7 Octobre 2011, le Conseil Municipal avait pris une décision de principe concernant l'opération de dissimulation du réseau téléphonique sur l'Avenue de la 5^{ème} République, dans le cadre de l'Aménagement du Bourg.

Le devis précis, de France Telecom, relatif aux travaux sur les équipements de communications électroniques s'élève à 1 697.40 € HT pour la Commune, hors génie civil ; (l'estimation initiale était de 869.40 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec France Telecom, ce devis ainsi que la convention définissant les modalités techniques et financières de l'opération de dissimulation.
- dit que cette dépense d'investissement sera inscrite au Budget 2012, opération Aménagement Bourg (15), c/21533 pour un montant de 830 €, en diminuant de cette même somme le c/2151 des dépenses d'investissement non individualisées en opération; un montant de 870 € étant déjà prévu au BP 2012, opération Aménagement Bourg (15), c/21533

URBANISME

2012_0806-09 : MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30%

Modalités de la consultation du public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2012-376 du 20 Mars 2012, les droits à construire des communes couvertes notamment par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peuvent être majorés de 30% pendant trois ans pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi, fixée au 21 décembre 2012.

Dans ce cadre, l'article L123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'organiser une consultation du public sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire de 30%, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de cette loi – soit au plus tard le 20 Septembre 2012.

Conformément au texte législatif, les modalités de la consultation du public sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation.

Il convient donc de délibérer sur les modalités d'organisation de la consultation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'organiser la procédure de consultation de la façon suivante :
 - . annonce par publication dans le journal municipal et affichage sur les panneaux administratifs communaux, au moins huit jours avant le début de la consultation,

- . note d'information, présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire, consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois,
- . observations du public consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou transmises par courrier ou par message électronique pendant toute la durée de la consultation ;
- dit qu'à l'expiration de la consultation, une synthèse des observations du public sera présentée devant le Conseil Municipal qui en délibérera afin d'approuver ou rejeter l'application de la loi

PERSONNEL COMMUNAL

2012_0806-10 : RÉGLEMENT de FORMATION - Approbation

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Afin de pouvoir élaborer le règlement de formation, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 Novembre 2010, s'était prononcé sur les points suivants :

- la durée des formations statutaires obligatoires
- le contenu du Droit Individuel à la Formation (DIF)
- l'équivalence d'une journée de formation
- la prise en charge des frais de déplacements hors résidence administrative et résidence familiale

Avant de délibérer sur le règlement de formation, il vous est proposé d'apporter des précisions concernant le contenu du Droit Individuel à la Formation (DIF), à savoir :

- la formation de perfectionnement devra être en lien avec un métier de la collectivité
- la préparation aux concours et examens professionnels s'effectuera dans la limite de l'évolution du poste dans la collectivité

Ces formations seront réalisées dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- les précisions concernant le contenu du Droit Individuel à la Formation (DIF), à savoir :
 - la formation de perfectionnement devra être en lien avec un métier de la collectivité
 - la préparation aux concours et examens professionnels s'effectuera dans la limite de l'évolution du poste dans la collectivité

Ces formations seront réalisées dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT.

- le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération

ÉTAT CIVIL

2012_0806-11 : LIEU de CÉLÉBRATION des MARIAGES

Transfert temporaire pour le mariage du 11 Août 2012 (Auréli FUMERON/Jérémy DAVID)

La salle dédiée à la célébration des mariages est difficile d'accès pour les personnes âgées et handicapées car elle se trouve à l'étage.

Sur la demande des futurs époux, Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel le mariage du 11 Août 2012 entre Madame Auréli FUMERON et Monsieur Jérémy DAVID soit célébré dans la salle Saint-Vincent, de plain-pied, située route de Jean Faure.

Le Procureur de la République, sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'affecter la salle Saint Vincent en salle des mariages le 11 Août 2012 pour le mariage de Madame Auréli FUMERON et Monsieur Jérémy DAVID.

DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- **décision n°2012-10 du 16 Mai 2012** : Fourniture et installation d'une colline à grimper, dans la cour maternelle de l'école - entreprise O.S.E. LOISIRS à ST MEDARD D'AUNIS - 13 236.13 € TTC
- **décision n°2012-11 du 23 Mai 2012** : Vente parcelle AI 363 (ancien terrain longeant le Chemin du Plaisir) sise à « Mathéou » d'une contenance de 33 m² - M. et Mme Domingo CORTAZAR à Cantenac - euro symbolique